

Douai, le 5 août 2005

Le Chef du Service Régional de l'Environnement  
Industriel du Nord Pas-de-Calais

A

Monsieur le Directeur de la Société  
«Etablissement»  
«Adresse1»  
«Adresse2»  
«CP» «Ville»

**OBJET :** Restriction d'usages de l'eau et limitation des prélèvements industriels et de l'impact des rejets.

La canicule de l'été 2003 a montré qu'il appartenait de prendre des précautions pour préserver les ressources et assurer la qualité des eaux du milieu naturel.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a dans cette optique défini des priorités d'actions pluriannuelles qui visent notamment, en cas de situation hydrogéologique critique, à pouvoir réduire les prélèvements industriels d'eau et à limiter l'impact des rejets aqueux issus des installations classées.

Le 21 juillet 2005, MM. Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont signé l'arrêté cadre interdépartemental dit « sécheresse » qui vise la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou des risque de pénurie dans les bassins versants du Nord et du Pas-de-Calais. Cet arrêté définit en particulier les seuils de vigilance, d'alerte et de crise dans des unités de références hydrographiques homogènes. Une copie de cet arrêté est disponible sur le site Internet de la DRIRE Nord Pas de Calais (<http://www.nord-pas-de-calais.drivre.gouv.fr/>)

**L'état actuel des débits des cours d'eau et des hauteurs des nappes souterraines fait apparaître une situation déficitaire avec des niveaux inquiétants pour la saison. Cette situation de déficit hydrologique a conduit Messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais à prendre des arrêtés réglementant provisoirement les usages de l'eau dans les sous-bassins hydrographiques de la Scarpe Amont, Sensée, Escaut et réglementant en particulier les usages industriels. Une copie de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2005 est disponible sur les sites Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la DRIRE Nord Pas de Calais.**

J'attire donc votre attention sur les précautions à prendre pour préserver les ressources et assurer la qualité des eaux des milieux naturels. Ceci m'amène à vous recommander la plus grande

attention vis-à-vis des consommations importantes d'eau et des rejets d'effluents sans précaution dans le milieu naturel.

Sans préjudice de mesures plus contraignantes consécutives à une aggravation de la situation actuelle, je vous demande donc d'être vigilant sur ces problèmes et de sensibiliser votre personnel en conséquence.

Je vous rappelle que votre action doit, dès à présent, porter sur :

- la réduction de la consommation d'eau :

Qu'elle soit puisée dans les nappes souterraines, dans les cours d'eau ou canaux, prélevée sur le réseau de distribution publique d'eau potable, l'eau doit être utilisée rationnellement en évitant tout gaspillage.

Votre personnel devra notamment faire l'objet d'une forte sensibilisation sur ce point.

Par ailleurs, la possibilité de recycler certaines eaux de nettoyage devra être étudiée.

En cas d'utilisation d'un forage en nappe, je vous engage à surveiller régulièrement la hauteur d'eau au niveau de votre captage et à me signaler toute situation préoccupante qui pourrait affecter vos prélèvements.

**En application de l'arrêté préfectoral :**

**Les consommations d'eau de l'établissement sont réduites autant que possible et limitées au strict nécessaire.**

**Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.**

**Votre autorisation de prélèvement sur le réseau Eau potable est réduite de 10%, sauf dérogation explicite autorisée par le Préfet. En cas de demande de dérogation auprès de Monsieur Le Préfet, vous voudrez bien m'adresser une copie de la demande.**

**Par ailleurs j'attire votre attention sur le fait que si la situation hydrologique l'exige des dispositions plus contraignantes pourront être envisagées, en particulier si le seuil de crise venait à être dépassé, l'autorisation de prélèvement sur le réseau d'eau potable sera réduite de 20%. A ce titre je vous invite à consulter le site Internet de la DRIRE Nord Pas de Calais qui le cas échéant publiera le nouvel arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau.**

**Par ailleurs, je vous demande de faire parvenir à l'inspecteur des installations classées, au plus tard pour le 31 septembre 2005, une synthèse des actions et dispositions mises en place par votre établissement pour économiser l'eau et un bilan des économies d'eau réalisées pour chaque type de prélèvement en indiquant : le volume d'eau autorisé par arrêté préfectoral, la consommation mensuelle « normale » de votre établissement et la consommation réelle sur la période de sécheresse. Vous trouverez en annexe un modèle du tableau à renseigner, auquel vous pourrez ajouter vos commentaires.**

- la limitation de l'impact des rejets :

En période estivale, le faible débit des cours d'eau récepteur ne permet pas la dilution normale des rejets et de plus, la chaleur réduit le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau. Sans préjudice du respect scrupuleux des prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation, toutes

dispositions utiles doivent être envisagées pour limiter au maximum l'impact des rejets polluants (écrêtement des débits de rejets, rétention temporaire des effluents, etc...).

En supplément des actions vous incombant au titre de l'autosurveillance des rejets, des contrôles plus fréquents des équipements d'épuration, suivis immédiatement des actions correctives nécessaires, devront être réalisés afin de permettre d'assurer la qualité des eaux du milieu naturel.

**Dans cette optique, je vous demande de faire parvenir à l'inspecteur des installations classées qui suit votre établissement, à la fin de chaque mois et jusqu'au mois de septembre inclus, les résultats des analyses réalisées au titre de l'autosurveillance de vos rejets aqueux. Toute anomalie constatée devra être expliquée et les mesures correctives immédiatement mises en œuvre.**

- la prévention de la pollution accidentelle :

En période de sécheresse, les pollutions accidentelles des eaux peuvent avoir des conséquences dramatiques et parfois anéantir brutalement de longs efforts de lutte contre la pollution. Aussi, est-il nécessaire de prendre toutes les mesures pour en limiter les risques et les effets :

- par une approche interne pour limiter les risques d'accidents liés aux procédés de fabrication,
- par une approche préventive pour réduire l'importance de la pollution en cas d'accident,
- par une approche active pour définir les mesures à mettre en œuvre pour contenir et traiter toute pollution accidentelle.

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/LE DIRECTEUR et par délégation  
L'INGENIEUR DES MINES,  
Chef du Service Régional de  
l'Environnement Industriel



**Lionel JOUBAUD**

**FICHE BILAN action sécheresse****COMPLETER ET RENVOYER à l'inspecteur des installations classées avant le 31/09/2005****NOM ENTREPRISE** : «Etablissement»**ADRESSE** : «Adresse1» «Adresse2», «CP» «Ville»**CODE GIDIC** : «Code\_établissement»**TELEPHONE** :**MEL** :**PERSONNE CHARGEE DU SUIVI** :**BILAN ACTION ECONOMIE D'EAU**Eaux souterraines

Identification forage (lister les forages)	Débit maximum autorisé par AP en m3/h	Nom de la nappe	Consommation maxi autorisée par AP sur la période considérée M3	Quantité d'eau réellement consommée sur la période considérée M3	Nb de jours de la période	Estimation de la quantité totale économisée sur la période en M3.

Eaux de surface

Identification du point de prélèvement	Débit maximum autorisé par AP en m3/h	Nom du cours d'eau, plan d'eau.....ou le prélèvement est effectué	Consommation maxi autorisée par AP sur la période considérée M3	Quantité d'eau réellement consommée sur la période considérée M3	Nb de jours de la période	Estimation de la quantité totale économisée sur la période en M3.

Réseau public d'eau potable

Débit maximum autorisé par AP en m3/h	Consommation maxi autorisée par AP sur la période considérée M3	Quantité d'eau réellement consommée sur la période considérée M3	Nb de jours de la période	Estimation de la quantité totale économisée sur la période en m3.

**DESCRIPTION DES ACTIONS REALISEES, BILAN QUALITATIF et ANALYSE**